

CTMESR du 17 novembre 2011

Déclaration commune CGT-FSU sur la résorption de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche

La précarité des personnels de toutes catégories ne cesse de se développer dans l'enseignement supérieur et la recherche, que ce soit par l'application des lois Pacte pour Recherche et LRU ou par le biais des appels d'offre (ANR, Equipex, Labex, Idex...). Nos organisations ont eu l'occasion d'intervenir à de nombreuses reprises sur ces sujets auprès de Madame Valérie Pécresse et de Monsieur Laurent Wauquiez.

Des discussions ont été menées au Ministère de la Fonction Publique pour la résorption de la précarité. Elles ont conduit à l'écriture du protocole du 31 mars 2011 et à un projet de loi déposé au Parlement. Avant même que des discussions ne s'ouvrent au sein de chaque ministère, des non renouvellements de CDD sont annoncés au sein de divers établissements, ce qui exclut de fait nombre de personnels de la possibilité de titularisation. De plus, des propositions d'amendements gouvernementaux, non discutés avec les organisations syndicales, seraient présentées au Parlement. Elles concerneraient d'une part les conditions d'emploi des CDD dans les EPST, et d'autre part les conditions de prise en compte de l'ancienneté aboutissant à l'exclusion des contrats doctoraux et des ATER.

Lors d'une rencontre avec Monsieur Rolland Jouve, à cette époque conseiller de V. Pécresse, il nous a été assuré que les discussions seraient ouvertes avec les organisations syndicales représentatives des personnels. Or un recensement des précaires a été délégué par la DGRH auprès des établissements sans aucune concertation avec les organisations syndicales sur la manière de le mener et de le valider. Aujourd'hui, on nous annonce des effectifs de personnes concernées (environ 11 000 pour les universités et organismes) certes non négligeables, mais qu'on peut d'ores et déjà considérer comme sous-évalués par rapport à ceux qui ont été relevés lors de l'enquête intersyndicale sur la précarité.

De plus, il faut encore obtenir des transferts budgétaires pour titulariser les agents recensés. Finalement, les mesures du protocole du 31 mars ne permettent pas de résorber l'essentiel de la précarité au regard des effectifs relevés.

Concernant la résorption de la précarité dans notre secteur, les organisations présentes au CTMESR, avec d'autres, exigent :

- le recensement exhaustif de la précarité, l'identification des types d'emplois, l'attribution de moyens et la définition des procédures nécessaires ;

- le maintien dans l'emploi jusqu'à des mesures de titularisation des actuels CDD et CDI ;

- un plan de création des emplois de titulaires nécessaires à la résorption de toute la précarité et à sa non-reconstitution.

Cela implique que les services de la DGRH associent les organisations représentatives aux différentes étapes du recensement et qu'ils rappellent aux directions d'établissements les mesures de non suppression d'emplois.